

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 12 MAI 2026 A 20H45

L'an deux mille vingt-six,

Le douze mai, à vingt heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Julien QUINTERNE, Maire.

Présents : Julien QUINTERNE, Maire, Fatiha BECQUART, Philippe BAPTIST, Gisèle FRUGIER, Jean-Pierre SIVADIER Adjoints, Elisabeth CHAVANNE, Martine DESENCLOS, René GUINOT, Franck PAILLOUX, Emmanuelle DAVID, Sandrine LE MADEC, Mickaël PLAZZOTTA, Ludvine LEBON, Noa LOUIS, Isabelle ECKERT, Adrien DEL POZO, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir : Madame Marylin BRÉJOU à Monsieur Julien QUINTERNE, Monsieur Franck GALLUS à Madame Gisèle FRUGIER, Monsieur Romain MANDOT à Madame Sandrine LE MADEC

Absents excusés : Néant

Secrétaire de séance : Madame Fatiha BECQUART

I-Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 31 mars 2026

Le procès-verbal de la séance du 31 mars 2026 est adopté à l'unanimité.

II-INTERCOMMUNALITE : Désignation des représentants à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de VAL D'EUROPE AGGLOMERATION (26/05/25)

INTRODUCTION :

En application des dispositions du Code Général des Impôts, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit être créée par délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération dont la commune dépend.

Le rôle principal de la CLECT est d'évaluer le coût des compétences transférées ou rétrocédées entre les communes et l'EPCI.

VU l'article 1609 nonies C du code des impôts ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral 2017/DRCL/BLI/89 en date du 27 décembre 2017 emportant le retrait des communes de Villeneuve le Comte et Villeneuve Saint-Denis à la communauté de communes du Val Briard, et leur adhésion à la communauté d'Agglomération du Val d'Europe à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

VU la délibération du conseil communautaire de Val d'Europe Agglomération du 16 avril 2026 portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

CONSIDÉRANT que les membres de la CLECT sont désignés par le conseil municipal de chaque commune, parmi les conseillers municipaux ;

CONSIDÉRANT que chaque commune membre de Val d'Europe Agglomération dispose de deux sièges au sein de la CLECT, à raison de deux délégués titulaires à chacun desquels est adjoint un délégué suppléant,

CONSIDÉRANT qu'il convient donc de désigner 2 membres titulaires à chacun desquels est adjoint un suppléant, pour siéger à la CLECT ;

CONSIDÉRANT qu'au vu de chacune des délibérations communales, le Président de Val d'Europe Agglomération prendra un arrêté consolidant la composition de la commission.

Les candidats sont :

- M. Julien QUINTERNE en qualité de délégué titulaire et son suppléant M. Philippe BAPTIST
- Mme Fatiha BECQUART en qualité de délégué titulaire et son suppléant M. Mickael PLAZZOTTA

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSÉ DU MAIRE,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ

DECIDE

De désigner :

- M. Julien QUINTERNE en qualité de délégué titulaire et son suppléant M. Philippe BAPTIST
- Mme Fatiha BECQUART en qualité de délégué titulaire et son suppléant M. Mickael PLAZZOTTA

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par l'intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

III-INTERCOMMUNALITE : Rapport d'activité 2025 de VAL D'EUROPE AGGLOMERATION (26/05/26)

Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale. (Article L.5211-39 CGCT).

VU le Code Général des Collectivités territoriales,
VU la délibération du conseil communautaire de Val d'Europe Agglomération n°26-02bis-02 du 19 février 2026 prenant acte du rapport d'activité 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSÉ DU MAIRE,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ

PREND ACTE du rapport d'activité 2025 de la Communauté d'Agglomération du Val d'Europe.

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par l'intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

IV-FINANCES : Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (26/05/27)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts,

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 15 mai 2026. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE

DECIDE pour que cette nomination puisse avoir lieu de dresser une liste de 24 noms

BENOIST Christian	DENOYELLE André	FRANGI Pascale	CHARUEL Stéphane	GUINOT René	DORANGE Carine
ABRIOUX Valérie	BESSAL Nadia	BRANET Guy	SIVADIER Martine	BAPTIST Philippe	DEL POZO Adrien
PELGAS Alain	RAYÉ Sylvette	GOUT Yohan	LOUIS Brice	BECQUART Fatiha	CHAVANNE Elisabeth
BUISSON Christiane	GOUT Eve	HENAINE Antoine	BOUVIER-MULLER Jean-François	BREJOU Marylin	FILENI Aurélie

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par l'intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

V-AFFAIRES SOCIALES : Centre communal d'action sociale - fixation du nombre de membres admis à siéger au conseil d'administration (26/05/28)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le décret n° 95-562 du 6 mai 1995 modifié relatif aux centres communaux,

CONSIDÉRANT l'obligation de procéder à la fixation du nombre des membres admis à siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

CONSIDÉRANT que le Maire est Président de droit du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A L'UNANIMITÉ

FIXE à 8 (Huit) le nombre des membres Élus par le Conseil Municipal et à 8 (Huit) le nombre des membres nommés par le Maire

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par l'intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

VI-AFFAIRES SOCIALES : Centre communal d'action sociale - désignation des membres du Conseil d'Administration (26/05/29)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le décret n° 95-562 du 6 mai 1995 modifié relatif aux centres communaux,

VU la délibération du Conseil Municipal n°26/05/28 en date du 12 mai 2026 fixant le nombre d'élus admis à siéger au Conseil d'administration du CCAS au nombre de 8 (huit) membres,

CONSIDÉRANT l'obligation de procéder à la désignation des membres admis à siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

CONSIDERANT que le Maire est Président de droit du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

CONSIDERANT les candidatures présentées, à savoir :

Liste unique

Une équipe au service de notre village : Mesdames Marylin BREJOU, Elisabeth CHAVANNE, Fatiha BECQUART, Martine DESENCLOS, Gisèle FRUGIER, Emmanuelle DAVID et Monsieur René GUINOT

Agir pour Villeneuve : Isabelle ECKERT

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITÉ

DESIGNE les membres du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

Une équipe au service de notre village : Mesdames Marylin BREJOU, Elisabeth CHAVANNE, Fatiha BECQUART, Martine DESENCLOS, Gisèle FRUGIER, Emmanuelle DAVID et Monsieur René GUINOT

Agir pour Villeneuve : Isabelle ECKERT

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par l'intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

VII- ENVIRONNEMENT : Désignation des représentants à l'Union Régionale des Collectivités Forestières d'Ile de France (25/05/30)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, et son décret d'application en date du 16 août 1901,

Vu les statuts de l'Union Régionale des Collectivités Forestières d'Ile de France,

Vu la délibération n°22/09/39 portant adhésion de la commune à l'Union Régionale des Collectivités Forestières d'Ile de France,

Considérant que l'association a notamment pour objet :

-la représentation de ses adhérents auprès des instances politiques, administratives, professionnelles et des acteurs économiques, sociaux, environnementaux et culturels de la Forêt et du bois

-l'information, la formation, le conseil et l'accompagnement des collectivités territoriales dans le montage et le suivi des projets liés à la forêt et aux bois,

-le développement de la coopération et de la solidarité entre les acteurs de la forêt et du bois du territoire d'Ile-de-France

Considérant que l'Union Régionale des Collectivités Forestières d'Ile de France étant affiliée à la Fédération Nationale des Communes Forestières de France, la commune sera donc aussi adhérente à la Fédération Nationale,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant représentant la commune de Villeneuve le Comte au sein de Collectivités Forestières d'Ile de France et Fédération nationale Communes forestières France

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSÉ DU MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITÉ

NOMME Monsieur Franck PAILLOUX en tant que représentant titulaire et Madame Isabelle ECKERT en tant que représentant suppléant,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par l'intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

VIII-PERSONNEL COMMUNAL : Modification du tableau des emplois (25/05/31)

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment l'article L313-1,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe en temps complet du fait du départ d'un agent administratif polyvalent d'état civil disposant d'un grade différent,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe en temps complet du fait du prochain départ en retraite d'un adjoint administratif territorial polyvalent en charge notamment de l'urbanisme et disposant d'un grade différent, Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial en temps complet du fait du prochain départ à la retraite d'un adjoint technique principal 2^{ème} classe en temps non complet en charge notamment de la cantine et de l'entretien ménager,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE

DÉCIDE de créer :

- Deux postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe en temps complet, à compter du 1^{er} juin 2026.
- Un poste d'adjoint technique en temps complet, à compter du 18 mai 2026.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par l'intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

IX- Information du Conseil municipal sur les décisions prises par le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

N°	DATE	OBJET
2026-19	01/04/2026	Passation d'un contrat pour la mise à disposition de logiciels METIER HORIZON VILLAGE INFINITY
2026-20	07/04/2026	ANNULE ET REMPLACE la décision n°15-2026 - marché travaux dojo club house -AVENANT N°2 HERKRUG (suite coquille dans rédaction)
2026-21	21/04/2026	Passation d'un contrat de maintenance pour le matériel informatique avec JVS
2026-22	21/04/2026	Passation d'un contrat de cybersécurité pour le matériel informatique avec JVS
2026-23	28/04/2026	Contrat assurance mission des collaborateurs et élus GROUPAMA
2026-24	28/04/2026	Contrat locaux divers AZUREL
2026-25	28/04/2026	Contrat entretien ménager école AZUREL
2026-27	04/05/2026	Autorisation de passation du lot 12 VRD - Espaces Verts du marché de travaux pour l'ALSH à VEA

X- Questions diverses

Travaux du dojo et du club house

Monsieur Sivadier informe que les travaux de réhabilitation du dojo ainsi que la création d'un club-house sont désormais terminés. Les associations ont réintégré leurs locaux dédiés.

Le chantier a connu du retard par rapport au calendrier initial en raison notamment de l'occupation temporaire du site par des gens du voyage ainsi que des intempéries survenues durant la période des travaux.

L'inauguration officielle de l'équipement est prévue pour le samedi 19 septembre 2026.

Animations et manifestations

17 mai : organisation de l'animation « Balles en mousse » par le Tennis Club Vilcomtois.

23 mai de 14 h à 17 h : Chasse aux clés organisée par Le Conseil Consultatif des Jeunes et les animateurs de l'ALSH. Madame Frugier explique que la formule a évolué afin de proposer une animation plus immersive, inspirée du concept de la chasse au trésor et de l'esprit d'aventure type « Koh-Lanta ».

30 mai de 10 h à 13 h au dojo : Conférence sur le harcèlement, organisée par le Judo Club Vilcomtois.

Mai à vélo : Mme ECQUERT rappelle que cette opération est organisée depuis trois ans. Val d'Europe Agglomération fournit le matériel nécessaire et Monsieur DERONGS assure le contrôle et le marquage des bicyclettes. Mme ECQUERT se charge du ravitaillement devant la mairie. L'objectif est d'encourager les habitants à utiliser davantage leur vélo. Il est envisagé de mettre en place une formule sous forme de challenge, avec une application permettant d'expérimenter différents itinéraires et de profiter de l'opération « Mai à vélo » pour découvrir les voies de liaisons cyclables. Plusieurs participants reviennent chaque année.

6 juin : Familymania à Magny-le-Hongre.

14 juin à 17 h : concert de fin d'année de l'AMV à la salle des fêtes.

21 juin de 17 h à 23 h : Fête de la musique.

22 juin de 19h à 21h : Pic-Nic Percus organisé par l'association Poum Tchac.

23 juin : prochain Conseil Municipal.

26 juin à partir de 18h : Spectacle et Fête de l'école publique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 27.

* * *